

Province de Québec
Municipalité de Barraute
Comté d'Abitibi

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la susdite Municipalité, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Barraute, en date du 15 janvier 2024, à 19 h 00. Sont présents à cette assemblée, les conseillers municipaux : Messieurs Michel Gagnon, Jérôme Petit et Joël Jobin et Mesdames Marie-Joëlle Desrosiers et Manon Plante. Formant quorum en la présence et sous la présidence de Mme Josseline Lepage, mairesse. Mme Josée Beauregard, directrice générale est aussi présente à la séance.

2024-0115-012

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE BARRAUTE – IMPLANTATION DE L'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT

- Attendu que le Service de Sécurité Incendie de Barraute demande l'autorisation aux membres du Conseil pour l'utilisation du feu vert clignotant ;
- Attendu qu'avec cette utilisation du feu vert clignotant, nos pompiers seront clairement plus visibles et identifiables comme étant un pompier qui répond à un appel d'urgence et ce autant de jour ou de nuit ;
- Attendu que ce dispositif sera installé sur le véhicule personnel du pompier ;
- Attendu qu'avec ce dispositif, nous croyons que les citoyens seront plus courtois et compréhensifs sur les routes ;
- Attendu que ces pompiers devront suivre une formation théorique d'une durée de trois (3) heures sur l'utilisation de ce dispositif offert par l'École nationale des pompiers du Québec ;
- Attendu que suite à la réussite de cette formation et la lettre de recommandation de la municipalité le pompier pourra aller se procurer le certificat d'utilisation via la SAAQ ;

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Jérôme Petit et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute autorise les pompiers du Service de Sécurité Incendie de Barraute à faire l'utilisation du feu vert clignotant sur quatre (4) ou cinq (5) véhicules par année.

Copie certifiée
conforme à l'originale



Josée Beauregard
Directrice générale